ART. 36 BIS N° **495**

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 495

présenté par M. Dussopt

ARTICLE 36 BIS

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 32 :

« IV. – À l'exception des I bis et IX, le présent article... (le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision des dispositions ayant vocation à entrer en vigueur dès la promulgation du présent texte (habilitation à mettre en place une juridiction spécialisée par ordonnance et remise d'un rapport sur le recours à la preuve électronique en matière de présence d'un véhicule en stationnement) et du restant du dispositif, devant entrer en vigueur à l'issue d'un délai de vingt-quatre mois.